

# **Enquête permanent sur les accidents de la vie courante (EPAC) Foire aux questions**

## **Comment faut-il coder les coquillages ?**

Quand il s'agit de coquillages sur la plage et qu'une personne s'est blessée en marchant dessus, il faut utiliser le code T1498 : Poisson, animal marin, autre précisé.

S'il s'agit d'une intoxication alimentaire, le code qui doit être utilisé est Q0198 : Poisson, fruit de mer, autre précisés.

## **Faut-il inclure les accidents qui se produisent au cours d'une hospitalisation ?**

Non, ces accidents (par exemple chute de son lit à l'hôpital) sont considérés comme iatrogènes et ne font donc pas partie des accidents de la vie courante au sens EPAC.

Cependant cette règle ne s'applique pas dans le cas des longs séjours. Les accidents de personnes en institution sont à inclure.

## **Quelle différence y a-t-il entre commotion et contusion ?**

Selon le Dictionnaire médical (Masson édition), la contusion se définit comme une lésion produite par un coup ou un choc, provoquant une compression violente **sans blessure de la peau**. Elle peut être légère (ecchymose simple) ou grave (lésion musculaire, vasculaire, nerveuse ou viscérale).

Une commotion est un ébranlement violent de l'organisme ou d'une partie de l'organisme, provoqué par un choc direct ou indirect, entraînant une **série de troubles fonctionnels**, sans lésion organique manifeste.

En pratique, une commotion doit être codée quand le patient montre des troubles physiologiques consécutifs à un choc. En absence de trouble, il s'agit d'une contusion.

## **Faut-il inclure les urticaires ?**

Dans le cas d'un urticaire d'origine allergique avec un agent déterminé (fraise, piqûre d'insecte, etc.) il faut l'inclure dans EPAC.

Si l'agent urticant n'est pas déterminé ou s'il s'agit d'une atteinte chronique, il ne faut pas l'inclure.

## **Faut-il inclure les torticolis et les tendinites ?**

Les torticolis et les tendinites ne sont à inclure que quand le lien de causalité est identifié (faux mouvement, charge lourde par exemple).

## **En absence de lésion, faut-il inclure les accidents ?**

Dès qu'une personne se présente aux urgences suite à un accident de la vie courante, elle doit être incluse dans le recueil. S'il n'y a pas de lésion, utiliser le code 97 : pas de lésion diagnostiquée.

**Faut-il inclure les accidents d'exposition sexuelle ?**

Non, ces accidents ne sont pas des traumatismes au sens EPAC. Les personnes qui en sont victimes se présentent aux urgences pour écarter un risque infectieux ou celui d'une grossesse non désirée.

**Faut-il inclure les intolérances au lait de vache?**

L'intolérance au lait de vache est à inclure uniquement s'il s'agit d'une allergie majeure avec par exemple choc anaphylactique.

Dans un contexte de régurgitation du nourrisson, on considère qu'il s'agit d'un état physiologique et non d'un AcVC, il ne faut donc pas l'inclure.

**Comment coder les mobil home dans les produits ?**

Utiliser le code N8398 : Matériel de camping

**Comment coder la lésion dans le cas d'une boucle d'oreille coincée dans le lobe de l'oreille ?**

Utiliser le code lésion 98 : Autre lésion, précisée

**Faut-il inclure les erreurs de dosage de médicament effectuées par une infirmière ?**

Il s'agit d'un accident iatrogène qui ne doit pas être inclus dans EPAC.

Par contre si l'erreur est faite en dehors de toute action médicale (erreur d'une mère pour l'application de la prescription de son enfant par exemple), le cas est à inclure dans EPAC.